

**Annexe 1 :
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

n° mesure	Mesure	Enjeux			Objectifs														Réf. SDAGE / PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM	Type mesure : Précontractuelle, Contractuelle, Réglementaire, Information, Sensibilisation, Etudes à mener	Maîtrise d'ouvrage	Zonage concerné	Indicateur	Remarques
		AEP	Qualité	Quantité	Milieux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	SDAGE						
VOLET RESSOURCE																										
1	Les collectivités comptabilisent les volumes utilisés par type d'usage (bâtiments, services techniques, espaces verts, piscines, voirie...) et essaient de réduire ces volumes chaque année. Elles transmettent annuellement ces données à la CLE.	X	X								X									oui	P - C	collectivités	BV	V prélevés		
2	Les gestionnaires de réseaux (AEP, assainissement) doivent transmettre à la CLE les résultats de leurs diagnostics réseaux	X	X	X			X			X									Conn_3_03		P - C	collectivités	BV	Nb de résultats transmis		
3	A travers des actions de communication ciblées : favoriser la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins et des espaces verts, favoriser l'utilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (chasse d'eau, lave linge), promouvoir l'utilisation de cultures, pelouses et plantes d'ornement peu gourmandes en eau, renforcer la sensibilisation de tous les publics sur la nécessité d'économiser l'eau	X	X							X	X							Prel_2_02		I-S	IA	BV	Nb d'actions de communication menées	Précisions sur les aspects sanitaires (cf ARS) et sur le fait que ces eaux sont soumises à la taxe d'assainissement, or elles y échappent souvent car pas de 2nd compteur avant égoût et taxe calculée sur conso AEP.		
4	Lors de la délivrance d'un permis de construire, les services de l'Etat conseillent la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie	X	X							X											P	Police de l'Eau				
5	Les services de Police de l'Eau doivent mettre en œuvre l'article L211-3 du code de l'environnement afin de réglementer les usages des ressources stratégiques pour l'AEP. La réglementation sera alors reprise dans le SAGE à sa révision.	X	X							X								Qua_1_01		P	Police de l'Eau			Art L211-3 CE / 2° Edicter, dans le respect de l'équilibre général des droits et obligations résultant de concessions de service public accordées par l'Etat, des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, notamment dans les zones de sauvegarde de la ressource, déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable		
6	Adapter les prélèvements à la ressource disponible sur la base de la définition du volume prélevable, conformément au décret n° 2007-1381 (organisme unique)	X	X							X								x	Prel_2_01		R	Police de l'Eau / organisme unique	BV	V prélevé / V autorisé		
7	Optimiser les stockages existants : Améliorer les performances de gestion, Etudier si la multiplication de stations de télégestion permettrait une gestion plus fine des lâchers	X	X								X							Fonc_4_03	oui	P	Concessionnaire	BV				
8	Favoriser la transparence hydraulique des retenues individuelles et collectives en respectant sur le bassin versant la règle actuelle du débit réservé à 1/10ème du module. Sur le secteur prioritaire Midou / Ludou / Lusson / Gaube, réviser le débit réservé.	X	X							X								Fonc_4_03		P	Police de l'Eau					
9	Gérer au mieux l'eau d'irrigation : - Imposer la mise en place de bilans hydrique pour la gestion de l'irrigation (condition à l'autorisation d'irriguer) - Développer le suivi tensionométrique pour l'irrigation à la parcelle, à défaut par zone, prioritairement dans les zones qui ne pourront être réalimentées - Inciter la révision des busages des pivots, diagnostics des équipements d'aspersion (pompe, pivots et enrôleurs...) - Favoriser le développement des réseaux collectifs d'irrigation (investissement à hauteur de celui des barrages supplémentaires)	X	X								X								oui	R	Police de l'Eau	BV	Nb ha avec bilan hydrique	Préciser les priorités de financement entre les axes réalimentés ou pas... Revoir la rédaction, qu'est ce qui sera "imposé" ou "favorisé"...		
10	Poursuivre la réflexion sur les assolements, notamment dans les zones où la réalimentation des cours d'eau n'est pas possible	X	X							X										oui	P					
11	Etudier et expérimenter la possibilité d'équiper les exutoires de zones agricoles ou forestières de bassins de reprise des eaux de drainage qui pourraient également servir de dessableurs et de bassins de traitement type tertiaire	X	X	X			X	X			X	X						Diff_9_02	oui	E	Chambre d'agriculture	BV	Nb de dessableurs mis en place			
12	Créer des ressources supplémentaires artificielles pour combler une partie du déficit de ressource en eau (concerne uniquement les 4 grands projets de réservoirs structurants (Gaube, Tailluret, Mondebat, Bergon))	X	X								X							Prel_1_02		P	IA		Nb de m3 supplémentaires stockés			
	La création d'ouvrages de substitution reste possible sur les sous bassins non réalimentés.			X							X									pour info	Agriculteurs	sous bassins non réalimentés		La création d'ouvrages de substitution reste possible au regard de la Loi. Cette possibilité peut être étudiée au cas par cas sur l'initiative d'exploitants agricoles et dans les secteurs non réalimentés. Tout projet de création d'un ouvrage de substitution peut être soumis à déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ces plans d'eau ne devront pas être situés dans le lit mineur d'un cours d'eau (cf mesure 47)		
13	Dresser le bilan de la multitude de plans d'eau créés avec ou sans autorisation administrative par des particuliers ou des agriculteurs (plus de 630 recensés dans l'état des lieux - cf. carte 26 - et près de 24 Mm3 stockés) Déterminer les volumes réels stockés dans ces plans d'eau et identifier la part imputable aux sources ou aux cours d'eau, notamment quand le volume autorisé est supérieur au volume stocké. Améliorer la gestion de ces plans d'eau ou les régulariser (utilisation officielle comme retenue de substitution, arasement, réhabilitation de la ZH d'origine...)	X	X								X							Fonc_1_04 Fonc_2_06 Fonc_4_03	oui	E	IA					
14	Mettre en place un tableau de bord des débits cibles aux points de consigne sur le bassin pour améliorer le suivi de ces débits notamment à l'aval des ouvrages de réalimentation	X	X								X							Conn_1_02		P	IA / Police de l'Eau	BV		Cf scénario 2d de l'étude "bilan besoin-ressource" (CACG 2008) : ce scénario a été validé par la CLE du 07 février 2008. L'envisage pour débits cibles les débits consignés suivants : cf carte p91 étude BBR + DOE à Campagne qui a été modifié de 7 à 5,6 m3/s (validé en comité de bassin le 15 janvier 2009). Le scénario de comblement du déficit (notamment la construction de 4 ouvrages structurants) validé en CLE le 28 avril 2009 s'est basé sur ces débits cibles.		
15	Engager un étude spécifique visant à aboutir à une meilleure gestion de la nappe : - Identifier formellement les zones de contact et les mécanismes d'échange des cours d'eau et nappes libres avec les nappes profondes - Améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels - Etudier la possibilité de déterminer une piézométrie objectif d'étiage permettant de satisfaire le DOE (par ex étude sur zone test comme l'Estampou) ainsi que les modalités de maintien de cette POE - valoriser le rôle des ZH dans le soutien d'étiage et la recharge des nappes	X	X								X							Conn_2_03	oui	E	IA	zone des nappes du plio-quatenaire				
16	Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...) et Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	X	X									X						x	Diff_9_02		P		BV			
17	Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)	X	X									X							oui	R	Police de l'Eau	BV				

